

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL916

présenté par
Mme Fajgeles, rapporteure

ARTICLE 6

Avant l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 2° A À la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 733-1, après le mot : « confidentialité », sont insérés les mots : « et la qualité » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la qualité de la communication audiovisuelle pour la bonne tenue des vidéo-audiences devant la CNDA.